

RAPPORT N° 27/12.18

PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ N° 27/6.18

**DEMANDE D'UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 1'500'000.00 TTC POUR L'ÉTUDE DES TRAVAUX À
ENTREPRENDRE SUR LES BÂTIMENTS SCOLAIRES DE CHANEL**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission de sept membres chargée d'étudier le préavis de la Municipalité sur l'objet cité en titre s'est réunie à trois reprises en la salle Henri-Perregaux à l'Hôtel de Ville, le lundi 2 juillet 2018 pour la présentation du projet, le jeudi 30 août 2018 pour une discussion et une prise de position, et le mardi 6 novembre 2018 pour les réponses aux dernières questions. Elle était composée de Mesdames et Messieurs Brian CHASSOT (excusé lors de la deuxième séance, absent lors de la troisième), Patricia CORREIA DA ROCHA, Sylvie FAÏ, Michaël FÜRHOFF, Baptiste MÜLLER, Joseph WEISSEN et du soussigné Pierre Marc BURNAND, président-rapporteur.

Madame Sylvie PODIO, municipale en charge du Dicastère *Cohésion sociale et logement*, Monsieur Eric ZÜGER, municipal en charge du Dicastère *Urbanisme, constructions et mobilité*, accompagnés de Madame Anouk PALTANI BAUMANN, cheffe de service du Dicastère *Urbanisme, constructions et mobilité*, ont accueilli la commission lors de la première séance et présenté le projet, et ont préféré revenir à une troisième séance pour traiter deux questions en suspens plutôt que d'y répondre par écrit. La commission les remercie de leur disponibilité.

Le rapport a été rédigé dans la foulée et adopté par voie électronique.

1. OBJET DU PRÉAVIS

Le préavis concerne le complexe des bâtiments scolaires de Chanel qui doit, d'une part être assaini, d'autre part être agrandi. La particularité est que l'assainissement présente un fort caractère d'urgence en raison de traces décelées d'amiante, tandis que l'agrandissement n'est ni urgent, ni clairement défini dans son ampleur.

Il serait évidemment absurde de dissocier ces deux opérations. Puisqu'il s'agit de faire vite à cause des mesures d'assainissement nécessaires, il faut dès lors accepter d'envisager un agrandissement sur des bases non figées et un peu aléatoires.

C'est ce subtil équilibre à trouver, et à accepter, entre deux objectifs contradictoires (d'un côté entreprendre sans plus attendre, de l'autre planifier en connaissance de cause avant d'entreprendre) qui a été au centre des discussions de la commission.

2. QUELQUES POINTS PARTICULIERS

Les questions à la Municipalité et la discussion à l'interne de la commission ont fait ressortir, entre autres, les points suivants.

2.1. Attribution du mandat

L'étude des travaux à entreprendre en Chanel a fait l'objet d'un appel d'offres public. Une dizaine de candidatures ont été enregistrées. A l'unanimité, le jury a retenu un groupement de bureaux et d'entreprises, associant quatre spécialités.

La réalisation des travaux ne sera pas nécessairement exécutée par le même groupement d'architectes et d'ingénieurs.

2.2. Planification scolaire

La planification scolaire, et en particulier l'évaluation des besoins en salles, est un art subtil, délicat ... et en constante évolution. Si la Municipalité semble en mesure de considérer la situation comme relativement claire dans l'Est morgien, ce n'est pas le cas à l'Ouest. Par ailleurs, les réactions sur cet objet étant toujours émotionnelles et souvent disproportionnées, la Municipalité ne cache pas sa frilosité à dévoiler des projets qui ne sont pas encore coulés dans le bronze.

La délégation municipale a montré à la commission des études et des analyses en cours. S'agissant d'un problème ultra-sensible et les décisions pour l'Ouest morgien n'étant pas encore prises, elle a demandé à la commission de garder ces considérations confidentielles.

On dira simplement que ces données en cours d'analyse permettent tout de même à la Municipalité de défendre avec assurance et une certaine sérénité le programme prévu pour les bâtiments scolaires de Chanel, avec la certitude «de ne pas prendre de risque excessif». Au surplus, ce projet a reçu l'aval du Comité de direction de l'ASIME.

2.3. Evaluation des coûts

S'agissant de rénover les bâtiments existants, d'ajouter quatre salles de classe et une salle de gymnastique, l'opération apparaît a priori comme relativement simple, même s'il s'agit de vieux bâtiments aux façades amiantées et qu'il y a quelques contraintes liées notamment à un espace disponible relativement restreint. Dans ces conditions, un crédit de CHF 1'500'000.00 pour étudier cette réalisation peut sembler énorme. La délégation municipale s'est évertuée à montrer qu'il n'en était rien.

Par ailleurs, le mode de calcul, même s'il est fréquemment utilisé, laisse songeur et peine à convaincre. On part d'une ligne figurant sur le plan d'investissement (CHF 15'000'000.00, évalués à la louche) et on admet qu'un dixième de cette somme représente les frais d'études. Pourquoi pas CHF 10'000'000.00, pourquoi pas CHF 20'000'000.00 ? Cette question reste ouverte.

Ce crédit de CHF 1'500'000.00 correspond à environ 11'100 heures de spécialistes (architectes et ingénieurs), auxquelles il faut encore ajouter 1'500 heures internes. Ces 12'600 heures équivalent au travail de sept personnes à plein temps pendant une année, ce qui semble beaucoup à d'aucuns et exorbitant à certains. La délégation municipale, quant à elle, considère ce montant comme «normal», étant «de même ordre de grandeur que pour l'Hôtel de Ville ou Beausobre».

La commission, n'étant pas en mesure de trouver une méthode plus fine d'évaluation et n'étant pas compétente pour proposer une autre estimation, ne peut qu'accepter le montant proposé, en espérant que la Municipalité aura la sagesse de ne pas le dépenser entièrement si cela ne s'avère pas nécessaire.

2.4. Aspects énergétiques

Les aspects énergétiques ont naturellement retenu l'attention de la commission.

Une question de détail tout d'abord : le préavis mentionne (bas page 6/10) que «l'autoconsommation de sa production électrique (panneaux photovoltaïques) vise une autonomie énergétique». Vérification faite, il s'agit d'une phrase générique utilisée un peu rapidement qui ne correspond pas aux intentions de la Municipalité. L'autonomie énergétique impliquerait le stockage de l'énergie, donc l'installation d'une kyrielle de batteries imposant un investissement démesuré et d'une rentabilité douteuse. En fait, les bâtiments scolaires consommeront l'électricité produite par les panneaux solaires durant les moments d'ensoleillement (autoconsommation). Lorsque l'ensoleillement sera insuffisant pour couvrir la demande, le réseau électrique fournira l'énergie complémentaire. Enfin, les surplus de production solaire (lorsque le soleil brille alors que la consommation électrique du site est basse) ne seront pas stockés mais réinjectés dans le réseau avec contrepartie financière. L'«autonomie énergétique» annoncée par la Municipalité est donc à comprendre plutôt comme l'objectif de produire avec les panneaux solaires, sur une année, une énergie au moins équivalente à la consommation électrique du site de Chanel.

Plus globalement, le chauffage au gaz retient nécessairement l'attention, avec sa problématique : comment la ville de Morges, citée de l'énergie, qui vient de publier sa «Stratégie énergétique 2035», peut-elle encore en 2018 (ou 2021 d'ici que soient réalisés les travaux) privilégier une énergie fossile émettrice de gaz à effet de serre ? A cette question de principe, la Municipalité apporte une réponse pragmatique : en raison d'une panne irréparable, une nouvelle installation technique de production de chaleur a dû être mise en place en 2013 dans l'urgence. Elle peut encore fonctionner pendant de nombreuses années en consommant moins puisque l'isolation des bâtiments va être améliorée (estimation de la délégation municipale : «il y aura une diminution de consommation en tout cas de moitié»). Il faut donc la conserver sur la base de considérations purement économiques. La commission se rallie à ce point de vue, avec un enthousiasme plus ou moins modéré.

2.5. Aménagements extérieurs

Le préavis dit fort peu de choses sur les aménagements extérieurs, si ce n'est que les «conteneurs préfabriqués provisoires seront amenés à disparaître», qu'«une réorganisation du préau et le contrôle de ses accès afin d'éviter les conflits voitures/enfants sont prévus dans l'étude», et que «la réflexion sur la cour de récréation prendra en compte l'augmentation du nombre d'élèves ainsi que la diversité des âges accueillis».

La commission a passablement discuté de la problématique du ou des préaux et considère en particulier que :

- vu leur laideur et leur emprise sur le préau, il est impératif que toutes les constructions modulaires de type *Portakabin* soient éliminées dès la fin des travaux;
- compte tenu du succès des manifestations à Beausobre et du manque chronique de places de parc, il est impératif que la possibilité de parage dans le préau soit maintenue en dehors des heures d'école;
- malgré ce souci du parage, il est essentiel de maintenir un minimum de zones vertes et d'éviter un préau entièrement bétonné;
- vu la diversité des âges des élèves, il serait judicieux de prévoir la possibilité de marquer, par des moyens plus ou moins coercitifs, des préaux séparés.

La commission, considérant que ces quatre points sont importants, les reprend dans la conclusion en les exprimant sous forme de vœu.

3. CONCLUSION

Le préavis N° 27/6.18 a la particularité de présenter deux objectifs dont les délais sont contradictoires. Le premier objectif, urgent, est d'assainir les bâtiments scolaires de Chanel en raison de traces d'amiante détectées. Le second objectif, qui vise à modifier le nombre de salles, n'est pas urgent et gagnerait même à être reporté, puisque la planification globale des locaux scolaires est en cours d'élaboration. La protection des utilisateurs primant sur la fiabilité de la planification, la commission accepte le pari de la Municipalité d'entreprendre de suite les travaux.

Au vu des coûts élevés des études à mener en vue de cet assainissement et de ces transformations, la commission espère que la Municipalité usera de ce crédit avec efficacité.

La commission émet le vœu que les aménagements extérieurs soient étudiés avec un soin particulier, et notamment les points suivants :

1. la suppression impérative de toutes les constructions modulaires de type *Portakabin* dès la fin des travaux;
2. le maintien impératif de la possibilité de parcage dans le préau en dehors des heures d'école;
3. le maintien d'un minimum de zones vertes;
4. la possibilité de marquer des préaux séparés.

Au vu de ce qui précède et à l'unanimité des membres présents, la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit global de CHF 1'500'000.00 TTC pour l'étude des travaux à entreprendre sur les bâtiments scolaires de Chanel ainsi que la construction d'une nouvelle salle de gymnastique;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 5 ans, à raison de CHF 300'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2019.

Pour la commission :

Pierre Marc Burnand, président-rapporteur

Annexe : Détermination de la Commission des finances, 8 août 2018

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 5 décembre 2018.

DÉTERMINATION
DE LA COMMISSION DES FINANCES
DU CONSEIL COMMUNAL

N° 27/12.18

**DEMANDE D'UN CREDIT D'ETUDE DE CHF 1'500'000.00 TTC POUR L'ETUDE DES
TRAVAUX A ENTREPRENDRE SUR LES BATIMENTS SCOLAIRES DE CHANEL**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission des finances s'est réunie le 4 juillet 2018 pour examiner cet objet.

Les commissaires étaient les suivants : MM. Mathieu BORNOZ, Jean-Hugues BUSSLINGER, François ENDERLIN, Frédéric EGGENBERGER, Patrick GERMAIN, Marc LAMBRIGGER, Bastien MONNEY et Mme Dominique KUBLER-GONVERS, président-rapporteur.

La construction de l'Ecole de Chanel datant de 1955 des travaux d'un coût d'environ CHF 15'000'000.00 sont nécessaires sur ce site pour assainir ces bâtiments et pour absorber l'augmentation des effectifs scolaires d'où cette demande d'un crédit d'étude pour cibler les travaux à entreprendre.

L'ordre de grandeur du crédit d'étude est en rapport avec les travaux projetés... la Commission ne se prononce toutefois pas, à ce stade, sur leur ampleur ou leur pertinence.

Détermination

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la Commission des finances,

- accepte à 7 voix pour et une abstention, les conclusions du préavis susmentionné.

Commission des finances
Le Président
Dominique Kubler-Gonvers

Morges, le 8 août 2018